

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 12 octobre 2022

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
07/10/2022	17/10/2022	En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil dix vingt deux

*Le 12 octobre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT, SAINT MLEUX Xavier Séverine, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : JALLU Yann, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, JOUAUX Laëtitia, GUIBLIN Aline

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia, donne pouvoir à Delphine BERTAUX, GUIBLIN Aline donne pouvoir à Pascal HERVÉ

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°01-09-2022 : Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités locales

Messieurs Hervé et Saint-Mleux sont excusés sur la présente délibération

Madame Bondiguel expose que depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE 35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du Département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion inflationniste des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat « en gros » vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement du SDE 35 de 2,4 pour le gaz et de 2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations)

La facture globale TTC des membres du groupement SDE 35 va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction des investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Le Conseil après délibération, à l'unanimité

adopte le vœu suivant, qui sera transmis à Madame la Première Ministre, l'Association des Maires de France ainsi qu'au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine, demande à l'Etat :

1. le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
2. la prise en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

N°02-09-2022 : Autorisation de signature – Convention tripartite Couesnon Marches de Bretagne – Office des Sports et des Loisirs – Communes

Monsieur Hervé est excusée sur la présente délibération

Madame Bondiguel expose au conseil municipal la convention tripartite Couesnon Marches de Bretagne/Office des Sports et des Loisirs/Communes visant à déterminer les objectifs et conditions de partenariat instaurés entre les parties dans le cadre du groupement d'employeurs (GE).

Elle précise que ce partenariat a pour but de permettre l'accessibilité pour tous à une pratique sportive, de mettre du sport dans le quotidien des habitants du territoire et de favoriser le développement des pratiques sportives de qualités (encadrement, sécurité...) sur le territoire.

Les missions confiées au groupement d'employeurs via l'Office des Sports et des Loisirs sont effectuées dans le cadre de la compétence Sport de Couesnon Marches de Bretagne et de la délégation de compétence sur le sport scolaire pour les communes. Cela concernant la mise en œuvre de :

- L'animation sportive communautaire
- L'animation sportive communale dans le cadre du sport scolaire et associatif.

Pour veiller à la bonne mise en œuvre du partenariat, il est attendu que la communauté de communes et les communes désignent des représentants élus pour siéger au sein du Comité de Pilotage (COPIL) du groupement employeur. Madame Bondiguel rappelle que par délibération du 06 avril 2022, Guy Le Gonidec représente la commune au sein de ce comité de pilotage.

Elle est également indiqué que ce COPIL-GE soit co-animé par le coordinateur du GE et le responsable du service des sports communautaire.

Madame Bondiguel fait part au conseil de l'engagement du GE via l'Office des Sports et des Loisirs à ne pas facturer au-delà de 30€ de l'heure les collectivités, associations et toute structure faisant appel à ses services.

Le tarif reste toutefois révisable annuellement sur proposition du COPIL-GE et soumis à validation du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le COPIL sera particulièrement attentif aux problématiques rencontrées par les communes employant déjà des éducateurs sportifs, des solutions au cas par cas seront proposées.

Enfin Madame Bondiguel informe que cette convention proposée au vote a une durée de 3 ans, durée du soutien financier de l'agence nationale du sport, soit jusqu'au 31 juillet 2025. Sur cette période la commune de Bazouges la Pérouse et les autres membres du GE s'engage à faire appel au groupement d'employeurs pour la mise en place d'animation sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer cette convention tous documents y afférant

N°03-09-2022 : Autorisation de signature – Convention de mandats – Travaux de voirie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention de mandats soumise par Couesnon Marches de Bretagne à l'approbation de la commune pour l'aménagement d'un arrêt de car.

Il précise que cette convention fait suite à un accord de la Région de créer un arrêt de car scolaire auprès du lieudit La Gacellerie à condition qu'un aménagement sur le bas-côté soit réalisé.

Monsieur le Maire précise que le cout de cet aménagement par le service voirie de la Communauté de Communes est de 601.16€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à signer la convention décrite et annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N°04-09-2022 : Autorisation de signature - convention d'utilisation d'un local municipal

Monsieur le Maire expose que l'association communale de chasse agréée a sollicité de la part de la commune la mise à disposition d'un local dans le cadre de ses activités associatives.

Un local de stockage municipal situé rue de la foret n'étant plus utilisé, monsieur le Maire a proposé à l'association cet espace qui a été accepté.

Monsieur le Maire précise au conseil qu'il souhaite conclure une convention d'utilisation du local afin de définir les conditions et règles d'utilisation de celui-ci.

Après s'être fait présenter le projet de convention le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la convention proposée et annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

N°05-09-2022 : Exonération partielle de pénalités de retard

Monsieur le Maire expose que lors des travaux d'extension et de réaménagement de l'école publique des retards de prestations dues au lot n°03 « charpente bois – bardage bois » ont été constatés.

Le total des pénalités exigibles et signifié par la maîtrise d'œuvre à l'entreprise Corbel a été établi à 7 302.28€ HT.

Monsieur le Maire précise néanmoins que certains retards n'ont finalement pas eu d'impact sur la réception du chantier.

Il indique également que le montant des pénalités exigibles s'élevant à 21% du montant HT du lot, leurs applications risqueraient d'impacter fortement la santé financière de l'entreprise dans un contexte économique national compliqué.

Considérant ces deux éléments monsieur le Maire propose de réduire les pénalités au montant de : 2 375.00€ HT.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (1 voix contre et 4 abstentions),

Décide de l'exonération partielle des pénalités de retards telle que décrit dans l'exposé ci-dessus

Fixe le montant définitif des pénalités de retards du lot n°3 « charpente bois – bardage bois », dans le cadre du chantier d'extension de l'école publique, à hauteur de 2 375,00 € HT.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°06-09-2022 : Autorisation de signature – convention d'utilisation ex-salle des sports

Monsieur le Maire expose que par arrêté du 25 juillet 2022 l'ancienne salle des sports de la commune a été fermée au public.

Le dirigeant de la société MOUSSET Location 35 a sollicité de la part de la municipalité la mise à disposition d'une partie de cette salle à des fins de stockage de matériel.

Monsieur le Maire indique que cette mise à disposition ne pourra se faire qu'au travers d'une convention qu'il présente au conseil municipal.

Il soumet en conséquence un projet de convention en vue de son approbation pour signature.

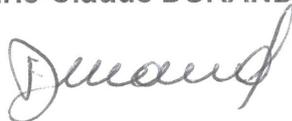
Après s'être fait présenter le projet de convention le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention),

Prend acte de la convention proposée et annexée à la présente délibération

Précise que le montant de la location mensuel s'établit à 100€

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

